

**Horaires d'ouverture
du Service d'information
de l'Immigrant Council of Ireland
(ICI) :**

Le Service d'information du ICI est gratuit et ouvert aux particuliers et aux organismes pour toute demande concernant l'immigration :

Lundi
Mardi
Jeudi
Vendredi
FERME LE MERCREDI

Accueil sur place et sans rendez-vous
UNIQUEMENT LE MATIN : 10h-12h30

Permanence téléphonique
UNIQUEMENT L'APRES-MIDI : 14h-16h30

Coordonnées

Immigrant Council of Ireland
2 St. Andrew Street, Dublin 2, Ireland.

Service d'information :
Tél. : +353 1 674 0200 ou
Mél. : info@immigrantcouncil.ie
Site Internet : www.immigrantcouncil.ie

Administration :
Tél. : +353 1 674 0202 ou
Mél. : admin@immigrantcouncil.ie
Fax : +353 1 645 8031



Department of Social and Family Affairs
An Roinn Gnóthaí Sóisialacha agus Teaghlaigh
www.welfare.ie

Immigrant Council
of Ireland



**Rights and Entitlements
of Immigrants in Ireland**

**Droits des immigrants en
Irlande**

**Fiche d'information 4 :
Droits au permis de séjour
("Leave to Remain") en
Irlande (Rights to 'Leave to
Remain' in Ireland)**

French



**Factsheet 4:
Rights to 'Leave to Remain' in Ireland**

Introduction

Cette fiche d'information fait partie d'une série de dépliants sur les droits des immigrants en Irlande, publiés par l'Immigrant Council of Ireland. Les autres thèmes de cette série sont les suivants :

- "Rights to Long Term Residency and Citizenship in Ireland" (Droits de résidence à long terme et de citoyenneté en Irlande)
- "Rights of International Students in Ireland" (Droits des étudiants internationaux en Irlande)
- "Rights to Family Reunification in Ireland" (Droits à la réunification familiale en Irlande)

Cette série de fiches d'information a été généreusement réalisée par l'Irish Department of Social and Family Affairs (Ministère irlandais des Affaires sociales et familiales).

Qu'est-ce que l'Immigrant Council of Ireland ?

L'Immigrant Council of Ireland (ICI) est une organisation indépendante non gouvernementale qui défend et promeut les droits des immigrants par le biais de :

- son service d'information (gratuit et confidentiel)
- son service juridique (gratuit mais limité)
- ses publications et ses offres de formation
- sa politique et son travail de campagne
- sa collaboration avec les groupes de minorités ethniques et de migrants.

Avis de non-responsabilité

La présente fiche d'information a été rédigée à titre purement informatif et ne saurait en aucun cas remplacer un avis juridique.

Tous les efforts ont été déployés pour garantir la précision et la validité de ces informations au moment de leur publication en octobre 2005. Toutefois, l'Immigrant Council of Ireland décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou omissions éventuelles dans le texte.

1 Quelles informations figurent dans la présente fiche d'information ?

La présente fiche d'information fournit les informations suivantes :

- Droits des ressortissants hors UE de demander un "Leave to Remain" (permis de séjour) en Irlande
- Comment demander un "leave to remain" en Irlande ?
- Droits des ressortissants auxquels un "leave to remain" a été accordé en Irlande

2 Qu'est-ce qu'un "Leave to Remain" ?

Un "Leave to remain" est une sorte de permis de séjour en Irlande, qui est accordé sur décision du Minister for Justice, Equality and Law Reform (Ministre de la justice, de l'égalité et de la réforme juridique) à titre de mesure exceptionnelle pour permettre à un individu de séjourner en Irlande.

Une personne peut obtenir temporairement un "leave to remain" en Irlande si, par exemple elle ne répond pas entièrement aux exigences de la *UN Geneva Convention relating to the Status of Refugees 1951* (Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés) mais qu'elle a encore besoin de protection.

En règle générale, les personnes se voient accorder un "leave to remain" dans le pays pour une période donnée (généralement une année) au bout de laquelle elles doivent demander le renouvellement de leur permis de séjour. Il n'est pas garanti qu'il soit renouvelé au bout d'une année.

Veillez observer ce qui suit : Très peu de personnes, qui demandent le "leave to

remain" en Irlande reçoivent une réponse positive et sont autorisées à rester en Irlande.

3 Qui peut prétendre au "Leave to Remain" en Irlande ?

En règle générale, une personne demandera un "leave to remain" après avoir reçu une lettre du Minister for Justice, appelée "Section Three". Cette lettre stipule que le Minister for Justice envisage d'émettre un arrêté d'expulsion à l'encontre de cette personne.

Cependant, il est possible de le demander avant si, par exemple :

- vous sentez que vous n'êtes pas en mesure de, ou que vous ne souhaitez pas, retourner dans votre pays d'origine pour des raisons humanitaires
- votre permis de travail a expiré et que vous n'avez toujours pas reçu de lettre "Section Three".

4 Qu'est-ce qu'une lettre "Section Three" ?

Une lettre "Section Three" n'est PAS un arrêté d'expulsion, et si vous la recevez, vous ne serez pas expulsé immédiatement du pays. Si vous recevez cette lettre, cela signifie que le Ministre vous donne un avertissement selon lequel il/elle a l'intention de vous expulser sous un certain délai et qu'il/elle vous donne les différentes options qui s'offrent à vous.

Veillez observer ce qui suit : Si vous recevez une lettre "Section Three", vous devez la lire attentivement et y répondre dans le temps imparti. Si vous n'y répondez pas, le gouvernement finira par émettre un arrêté d'expulsion à votre encontre et vous devrez quitter l'Irlande.

4.1 Comment puis-je répondre à une lettre "Section Three" ?

Lorsque vous recevez une lettre "Section Three", elle stipule que trois options s'offrent à vous quant à la manière d'y répondre.

Les voici :

- Vous pouvez adresser une protestation officielle au Ministre afin de lui demander de vous permettre de rester en Irlande
- Vous pouvez décider de retourner dans votre pays d'origine de votre plein gré, ou
- Vous pouvez consentir à être expulsé d'Irlande.

Il est important d'envisager avec attention ces trois options et de demander conseil sur les conséquences de chaque option. Pour obtenir de plus amples informations, voir ci-dessous ou contactez l'ICI.

► Adresser une protestation officielle au Ministre pour rester en Irlande

Vous pouvez décider de répondre à la lettre en écrivant au Minister for Justice et en lui demandant de vous accorder un "Leave to Remain" en Irlande. Pour cela, il vous suffit de souligner les raisons pour lesquelles vous devriez être autorisé à rester (voir Section 6 ci-dessous). Le Minister for Justice doit tenir compte de ces raisons lors de sa prise de décision visant à vous permettre, ou non, de rester en Irlande.

► Choisir de rentrer volontairement dans votre pays d'origine

Une autre option qui vous est offerte consiste à rentrer de votre plein gré dans votre pays d'origine, sans attendre que le gouvernement émette un arrêté d'expulsion à votre encontre. Si vous optez pour cette solution, cela signifie que vous pouvez demander à

entrer à nouveau dans le pays, à une date ultérieure. Pour plus d'informations sur le retour volontaire, contactez l'International Organisation for Migration (Organisation internationale pour les migrations) (IOM) (voir les contacts utiles).

► **Acceptation de l'expulsion**

La troisième option disponible vise à accepter l'expulsion. Vous devez faire très attention avant d'accepter l'expulsion, puisqu'elle vous empêchera effectivement de séjourner à nouveau en Irlande ou dans tout autre pays de l'UE à l'avenir.

5 Comment puis-je procéder pour demander un "Leave to Remain" ?

Il n'existe aucun formulaire de demande à compléter afin de demander le "leave to remain", par conséquent lors de la rédaction de votre courrier, vous devez mentionner toutes les raisons pour lesquelles vous souhaitez que le Minister for Justice vous autorise à rester dans le pays.

► **Si la demande fait suite à une lettre "Section Three"**

Si votre demande fait suite à une lettre "Section Three", vous devez envoyer la lettre au Minister for Justice, Equality and Law Reform dans les 15 jours ouvrés à compter de la date de la lettre "Section Three". Dans cette demande, vous devez stipuler les raisons pour lesquelles vous pensez que vous devez être autorisé à rester dans le pays.

Cette demande doit être envoyée par courrier avec accusé de réception à la Repatriation Unit (unité de rapatriement) du Department of Justice, Equality and Law Reform (Ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme juridique), et vous devez compléter et joindre

les formulaires mis à votre disposition par le Department of Justice (Ministère de la justice) lors de la réception de la lettre "Section Three".

► **Si la demande n'est pas effectuée dans le cadre de la procédure "Section Three"**

Si la demande est effectuée hors du cadre de la procédure "Section Three", elle doit être envoyée par courrier avec accusé de réception à la Permission to Remain Unit (unité des permis de séjour) du Department of Justice.

5.1 Que dois-je écrire lors de la rédaction de la demande ?

Conformément à la loi irlandaise, le Minister for Justice doit prendre en considération certains points lors de sa décision de vous accorder ou non le "leave to remain", ou d'émettre un arrêté d'expulsion à votre encontre. Pour cette raison, il est très important que vous fournissiez autant d'informations que possible avec votre demande et que vous traitiez toutes les questions suivantes, afin que le Ministre puisse prendre une décision en toute connaissance de cause :

- Votre âge et le temps que vous avez passé dans le pays
- Votre situation familiale
- La nature de votre relation avec le pays, le cas échéant (par ex. au travail/travail pour la communauté/des enfants allant à l'école)
- Votre dossier d'emploi (y compris le travail en indépendant)
- Vos perspectives d'emploi (y compris le travail en indépendant)
- Vous-même et la manière dont vous vous conduisez à la fois sur le territoire irlandais et (le cas échéant) en dehors (y compris les condamnations criminelles)

- Les considérations humanitaires (par ex. les problèmes de santé qui ne peuvent être soignés dans le pays d'origine, ou les dangers encourus dans le pays d'origine en cas de retour)
- Toute protestation officielle adressée par vous-même ou en votre nom
- Le "bien commun"
- Les considérations de sécurité nationale et d'intérêt public.

Vous pouvez également demander à vos amis, collègues ou à des membres influents de la communauté qui vous connaissent de fournir des références morales et des lettres de soutien indiquant pourquoi ils pensent que vous devez rester en Irlande. Le/la Ministre est tenu d'étudier toutes les protestations officielles qu'il/elle reçoit.

5.2 Quels documents joindre à ma demande ?

Vous devez joindre tous les documents pertinents en matière de soutien à votre demande de "leave to remain". Il peut s'agir par exemple des documents suivants : les lettres des médecins expliquant les problèmes de santé et le traitement requis (le cas échéant), la preuve d'un emploi, les détails d'inscription aux cours (le cas échéant) ou les détails de problèmes de sécurité/humanitaires permanents dans votre pays d'origine.

6 Que se passe-t-il si je reçois un "Leave to Remain" ?

Si le/la Ministre décide, une fois les points soulevés dans votre demande pris en considération, que vous ne devez pas être expulsé, il/elle vous accordera un "leave to remain" en Irlande, généralement pour une période d'un an.

Vous recevrez une lettre stipulant les conditions relatives à votre autorisation de séjour. Vous devrez ensuite déclarer votre présence dans le pays auprès des autorités

6.1 Enregistrement auprès des autorités

Si un "leave to remain" vous a été accordé en Irlande, vous devez vous enregistrer auprès du Garda National Immigration Bureau (Bureau national de l'immigration) (si vous vivez à Dublin), ou auprès du poste de police local (si vous vivez dans le reste du pays). Pour l'enregistrement, veuillez ne pas oublier la lettre reçue du gouvernement vous informant qu'un "leave to remain" vous a été accordé, ainsi que votre passeport et toute autre pièce d'identification.

Lors de l'enregistrement, vous recevrez un Certificate of Registration (Certificat d'enregistrement) qui spécifiera que vous avez un "Stamp 4", prouvant que vous avez le droit de vivre et de travailler en Irlande sans qu'une autre forme de permis de travail soit requise.

6.2 Comment puis-je renouveler mon permis de séjour ?

Votre permis de séjour sera généralement renouvelé au bout d'un an. Vous devez savoir que si votre situation ou si la situation dans votre pays d'origine a changé de manière à ce que cela facilite votre retour là-bas, votre permis de séjour peut ne pas être renouvelé et vous devrez peut-être envisager de quitter le pays.

Vous devez demander au Minister for Justice l'autorisation de renouveler votre permis de séjour pour pouvoir le renouveler. Cela doit être fait par écrit au moins 6 semaines avant l'expiration de votre Certificate of Registration actuel. Vous devez inclure tous les documents pertinents pour appuyer le

renouvellement de votre demande, comme pour la première demande.

Il est important de noter qu'il faut souvent deux mois pour qu'une décision soit prise. Si votre Certificate of Registration expire alors que vous êtes dans l'attente d'une réponse, vous devez vous rendre au Garda National Immigration Bureau pour les informer que vous avez demandé le renouvellement de votre permis de séjour et que vous êtes en attente d'une décision.

7 Que se passe-t-il si le "Leave to Remain" ne m'est pas accordé ?

Le Minister for Justice, Equality and Law Reform peut décider de rejeter votre demande de "leave to remain". Le cas échéant, vous en serez avisé par écrit et vous recevrez un arrêté d'expulsion. Vous devrez vous présenter au Garda National Immigration Bureau et prendre vos dispositions, notamment en terme de voyage, pour quitter l'Irlande.

7.1 Comment dois-je répondre à un arrêté d'expulsion ?

Vous devez coopérer en répondant à toutes les exigences qui vous sont imposées par l'arrêté d'expulsion, notamment vous présenter au Garda National Immigration Bureau ou à votre poste de police local. Tout manquement à cette obligation peut entraîner une arrestation ainsi qu'une détention en attendant l'expulsion.

7.2 Puis-je faire appel d'une décision d'arrêté d'expulsion ?

Il est impossible de faire appel d'une décision d'expulsion. Cependant, il est possible :

- de demander au Ministre d'annuler l'arrêté d'expulsion
- de chercher à remettre en question la validité de l'arrêté d'expulsion. Cela n'est possible que si vous déposez une demande de "judicial review" (révision judiciaire) de votre cas auprès de la Haute Cour d'Irlande.

7.3 Comment puis-procéder pour demander une "Judicial Review" ?

Si vous souhaitez faire une demande de "judicial review", vous devez demander conseil à un avocat afin de savoir si vous avez ou non les bases nécessaires (bonnes raisons) pour saisir la Haute Cour de cette affaire et pour engager des procédures judiciaires en votre nom.

La demande de "judicial review" doit être faite sous 14 jours à compter de la date à laquelle vous avez été averti(e) de la décision du gouvernement de vous expulser. Il revient ensuite à la Haute Cour de décider de l'issue de votre demande.

8 Quels sont les droits des personnes à qui l'on a accordé un "Leave to Remain" ?

Les droits des personnes qui se voient accorder un "leave to remain" en Irlande ne sont pas définis dans la loi. Cependant, si l'on vous en a accordé un, généralement, vous pouvez jouir des mêmes droits que ceux des ressortissants irlandais pendant votre séjour en Irlande. Pour plus d'informations, voir ci-dessous.

8.1 Quels sont mes droits en matière de travail ?

Si l'on vous a accordé un "leave to remain" en Irlande, vous pouvez travailler sans autre forme de permis de travail.

Quiconque a l'autorisation de travailler en Irlande jouit des mêmes droits sur le lieu de travail, peu importe sa nationalité. Cela signifie qu'il a droit à un contrat juridique, aux horaires légaux de travail, à un salaire qui ne soit pas en-dessous du salaire minimum, ainsi qu'aux congés payés, aux congés maladie et aux congés parentaux, comme défini dans la réglementation du travail irlandaise. Pour plus d'informations, contactez le service d'information de l'ICI.

8.2 Quels sont mes droits en matière de réunification familiale ?

Bien qu'il n'y ait pas de droit en matière de loi sur la réunification familiale, si vous êtes titulaire d'un "leave to remain", le gouvernement peut autoriser les membres directs de votre famille, tels que les époux/ses et les enfants mineurs, à vous rejoindre en Irlande. Vous devez également effectuer une

demande afin que les autres membres de votre famille à charge puissent vous rejoindre, par exemple, les parents âgés ou les enfants de plus de 18 ans.

Le Minister for Justice est la seule autorité compétente en mesure de prendre une décision et les demandes nécessitent de prouver que le titulaire d'un "leave to remain" en Irlande peut subvenir financièrement aux besoins des membres de sa famille pendant leur séjour en Irlande. Pour plus d'informations sur les droits en terme de réunification familiale, voir la fiche d'information de l'ICI 'Rights to Family Reunification in Ireland', ou contacter l'Immigrant Council of Ireland.

8.3 Quels sont mes droits en matière d'aide sociale ?

Depuis mai 2004, quiconque souhaite demander une aide sociale en Irlande doit effectuer un test de résidence, connu sous l'intitulé "habitual residence condition", quelle que soit sa nationalité. Cela implique différentes conditions, mais généralement cela signifie que quiconque n'a pas été résident d'Irlande pendant les deux années qui ont précédé la demande, n'est pas autorisé à bénéficier des avantages sociaux.

8.4 Quels sont mes droits en matière de vote ?

Les ressortissants hors UE âgés de plus de 18 ans et qui sont légalement résidents en Irlande peuvent voter dans le cadre des élections locales si leur nom figure sur le registre des électeurs.

Vous souhaitez plus d'informations sur les droits des immigrants ?

Pour en savoir plus sur les droits des immigrants en Irlande, vous pouvez vous renseigner auprès de l'Immigrant Council of Ireland en :

consultant d'autres fiches d'information dans cette série :

- "Rights to Long Term Residency and Citizenship in Ireland"
- "Rights of International Students in Ireland"
- "Rights to Family Reunification in Ireland"

consultant l'Information for Migrants Section de notre site Internet :

www.immigrantcouncil.ie

contactant notre service d'information gratuit et confidentiel :

L'ICI propose un service d'information gratuit et confidentiel sur les droits des immigrants et de leurs familles tels que les travailleurs immigrés, les étudiants internationaux, les hommes d'affaires et les visiteurs. Des informations sont disponibles sur des thèmes tels que :

- les permis de travail
- les visas et autorisations de travail
- les permis d'entreprise
- les visas étudiants
- la réunification familiale
- la citoyenneté et la résidence
- le permis de séjour
- la régularisation
- les visas touristes/visiteurs
- les aiguillages vers d'autres services.

Pour les horaires d'ouverture et les détails relatifs aux coordonnées du service d'information de l'ICI, veuillez consulter le verso de la fiche d'information.

Autres contacts utiles

Immigration and Citizenship Division

Department of Justice, Equality & Law Reform
13/14 Burgh Quay, Dublin 2
+ 353 1 616 7700
www.justice.ie

Bureau des passeports

Setanta Centre
Molesworth Street, Dublin 2
+ 353 1 671 1633/ Appel local (depuis
l'extérieur de Dublin, en Irlande): 1890
426888

Visa Office

Department of Foreign Affairs
13/14 Burgh Quay, Dublin 2
+ 353 1 663 1000
www.foreignaffairs.gov.ie

Garda National Immigration Bureau

13/14 Burgh Quay, Dublin 2
+ 353 1 666 9100
Courrier électronique : gnib@iol.ie

Information Service of the Department of Social and Family Affairs

Áras Mhic Dhiarmada
Store Street, Dublin 1
+ 353 1 704 3000
www.welfare.ie

International Organisation for Migration

9 Marlborough Court
Marlborough Street, Dublin 1
+ 353 1 878 7900
www.iomdublin.org

